

**RESTRICTION PROVISoire DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
AVENUE JEAN MOULIN**

ARP/22/361

Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de l'entreprise **MARCEL VILLETTE** en date du **24 août 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **des travaux de dessouchage et de plantation d'arbres** réalisés par l'entreprise **MARCEL VILETTE**, il y a lieu de réglementer la circulation sur le trottoir côté impair entre le carrefour des Mouilleboeufs et la rue Briant, **du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION

A compter du **lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**, la circulation piétonne sera déviée à partir du carrefour des Mouilleboeufs jusqu'à la rue Briant par la pose de barrières et de signalisation adaptée.

A l'avancée des travaux, la circulation se fera en demi-chaussée avec la présence d'un homme trafic pour réguler la circulation.

Un balisage de sécurité ainsi que la signalisation adéquate sera installée autour du véhicule de travaux stationné sur la chaussée.

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise **MARCEL VILLETTE**.

ARTICLE 2 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours avant** le début des travaux par l'entreprise **MARCEL VILLETTE** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

ARTICLE 4 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire **MARCEL VILLETTE**.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable **du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

.../...

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- **MARCEL VILETTE** : cdamour@marcel-villette.fr

Fontenay-aux-Roses, le

02 SEP. 2022

Pierre-Henri CONSTANT

Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et déclare que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :